

**Révision partielle de l'ordonnance sur la procréation médicalement assistée :
simplification de la procédure d'information de l'enfant**

Madame la conseillère fédérale,

La procédure de consultation du 2 mars 2018 sur la révision partielle de l'ordonnance sur la procréation médicalement assistée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler. Nous saluons l'effort de simplification de la procédure d'information de l'enfant.

Nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 juin 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND